

Bilan des travaux du comité de sélection
Pour l'accès à la liste d'aptitude
Au corps des IPEF session 2014

L'ouverture d'un recrutement par voie de sélection professionnelle précédant l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des IPEF a été autorisé par l'arrêté du 26 mars 2014 (JORF du 3 avril 2014). Les modalités de l'épreuve sont définies par l'arrêté du 24 février 2010 (JORF du 4 mars 2010).

Le comité de sélection (composition fixée par arrêté du 24 juin 2014) s'est réuni le 26 juin 2014 sous la présidence de Sophie VILLERS, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts. Il a procédé à l'**examen des dossiers des candidatures** préalablement envoyés aux membres du comité. Lors de cette première phase, sont pris en compte les **acquis de l'expérience professionnelle** des candidats. Les **mobilités réalisées**, la **qualité des postes occupés** (niveau dans la hiérarchie, exposition à la prise de risques, enjeux des domaines d'exercice...), les **expertises reconnues** sont autant d'éléments contribuant à l'évaluation du dossier de candidature. L'ensemble des documents d'évaluation est pris en compte, notamment les **avis des directeurs** des administrations, services ou établissements et **des responsables d'harmonisation**.

La **lettre de motivation** pour l'accès au corps des IPEF permet d'apprécier comment le candidat projette sa poursuite de carrière dans ce corps interministériel. Les **compétences acquises** permettent d'évaluer la **capacité de mobilisation** et le **potentiel de développement** au sein du corps **dans la diversité d'offre des postes du corps des IPEF**.

Pour 8 postes offerts à la liste d'aptitude, le comité de sélection a retenu 20 candidatures pour l'audition sur 53 dossiers déposés (57 en 2013 - 72 en 2012). Un candidat a renoncé par la suite à se présenter à l'audition.

Dans la période intermédiaire entre les deux phases, le président du jury en concertation avec Jean-Claude RUYSSCHAERT, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts et président en alternance du comité, a recueilli les propositions des membres du comité sur les questions faisant l'objet d'une préparation préalable à l'épreuve d'audition. Ils veillent à l'homogénéité des questionnements. Ces questionnements invitent les candidats, à partir de champs de compétence relevant de leurs parcours, à **l'analyse de sujets de politiques publiques en lien avec l'actualité**.

L'audition a été conduite conformément à l'article 6 de l'arrêté du 24 février 2010, à savoir :

- un exposé de 10 mn maximum sur le parcours professionnel du candidat, suivi d'un échange avec les membres du comité (durée de cette phase 20 mn)
- un exposé en 10 mn sur la question formulée par le comité de sélection pour laquelle le candidat dispose d'un temps de préparation de 20 mn, exposé suivi d'un échange avec les membres du comité (durée de cette phase 20 mn également).

Les auditions des 19 candidats pré-sélectionnés se sont déroulées les 22 et 23 octobre 2014.

La première partie permet d'apprécier la qualité du **parcours professionnel** et les **compétences professionnelles acquises** au cours des différentes étapes de la carrière du candidat. Elle est l'occasion d'évaluer ses **aptitudes** et le **champ d'exercice** des ses responsabilités mais aussi ses **capacités d'adaptation** à des évolutions.

La seconde partie traduit la capacité du candidat à bien cerner les **enjeux du questionnement**, à prendre en compte les évolutions en cours, à faire d'éventuelles **propositions** et à se projeter à la fois dans de nouvelles perspectives mais également à montrer des capacités requises de futur membre du corps des IPEF.

Pour ces deux phases, la **clarté** de l'exposé, la **rigueur** et la **pertinence** du plan choisi, le bon choix des **exemples ou illustrations**, la **précision** des réponses, **l'ouverture aux divers champs du**

corps des IPEF, la **qualité du dialogue** entre le candidat et les membres du jury sont, entre autres, des éléments qui fondent l'appréciation du jury.

A l'issue de cette phase d'audition, le président a fait délibérer le comité pour procéder au classement des 8 candidats retenus par ordre de mérite.

La diffusion de cette liste a été assurée dès le 24 octobre par le bureau chargé des concours.

Sophie Villers